



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Angé BIOLCHINI.

VP2026100115 SPANC – RAPPORT DE L'ANNEE 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Cf. Annexes n°4 et n°5.

Madame Solène Julien Le Mao rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet du Finistère et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il doit être accompagné de la note d'information annuelle sur les redevances.
Plouhinec.

Considérant la bonne présentation du dit rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que de la note d'information annuelle sur les redevances ;
- Valide ledit rapport annuel 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien-Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

